Interpellation présentée par le député: M. Luc Barthassat

Date de dépôt : 24 mai 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite relative à l'implantation du TCMC à Meyrin

L'implantation du TCMC prévue à Meyrin aura pour effet de couper le centre de la cité de Meyrin de tout accès véhicules et de priver le centre commercial de ses accès actuels.

L'arrivée dans la Cité de Meyrin du TCMC, qu'il est prévu d'implanter latéralement sur la rue de Livron, aura pour effet de chambouler complètement le plan de circulation de cette ville. En particulier, l'animation du centre de la Cité est mise en péril, dès lors qu'il dépend du dynamisme de son centre commercial, véritable lieu de rencontre de tous les Meyrinois et vrai centre du village. Or les commerçants vont nécessairement souffrir du fait que le parking du centre commercial principal deviendra inaccessible depuis la rue de Livron et ne sera plus relié à son second parking.

Cette modification du fonctionnement de Meyrin résulte du fait que le tram, pour des raisons que personne ne semble capable de justifier, sera implanté sur un coté de la rue de Livron au lieu de l'être de manière centrale comme c'est le cas partout ailleurs sur son trajet.

Une pétition (P 1611 : « Pour une cité de Meyrin accessible et conviviale) a été signée en décembre 2006 par 5250 personnes et déposée au GC en janvier 2007. Elle demande que les rails sur la rue de Livron soient déplacés de quelques mètres vers le sud afin de maintenir l'accessibilité du centre de la commune. Elle demande qu'une "vraie étude de mobilité soit effectuée à Meyrin", avant que des mesures irréversibles ne viennent chambouler la vie de cette commune dynamique.

IUE 426 2/2

En date du 3 avril 2007, le Conseil municipal de Meyrin, se référant entre autres à cette pétition 1611, a voté une résolution demandant au Grand Conseil d'intervenir auprès du président du Département du Territoire afin qu'il revoie le tracé du tram à l'intérieur de la Cité de Meyrin. Cette résolution a été votée à l'unanimité des conseillers municipaux présents, seuls les conseillers verts s'abstenant.

Qu'est-ce qui justifie le choix d'une solution, qui consiste à verrouiller le centre d'une commune dynamique, au risque de prétériter de nombreux commerçants dans le centre commercial et sur les rues de Livron et de Boudines ? Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que les habitants de la région englobant la commune de Meyrin aillent se ravitailler en France voisine qui deviendra plus facilement accessible que leur propre centre commercial, le parcours pour rejoindre ce dernier en voiture étant rallongé par l'implantation prévue des rails du tram ?

Par ailleurs, quelles sont les démarches effectuées par le Conseil d'Etat pour trouver une solution de compromis à cette problématique permettant de maintenir la trajectoire du tram par Livron et Vaudagne sans isoler le centre de Meyrin ? Y a-t-il des études et des négociations en cours ?